



ÉCHANGES AVEC...

Jean-Martin Delorme, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la Région Ile-de-France (DRIHL).

Pouvez-vous en quelques mots présenter et définir les actions de la DRIHL?

Jean-Martin Delorme : La DRIHL met en œuvre les politiques publiques visant à mettre à l'abri, héberger et faciliter l'accès au logement des plus démunis, ainsi qu'à construire et rénover des logements pour tous. Il s'agit notamment de développer l'offre de logements dans le parc social et dans le parc privé et d'améliorer le parc existant (rénovation énergétique, habitat indigne). Pour ce qui concerne la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des plus démunis, il s'agit de favoriser l'insertion dans le logement.

La réhabilitation des logements revêt un caractère aussi bien environnemental que social...

J.-M.D : Cette question renvoie à une définition du logement durable, qu'il soit neuf ou réhabilité. On peut dire qu'il s'agit d'un logement qui, dans ses principes de conception, de construction, d'entretien, d'usage, de rénovation et, in fine, de déconstruction, concilie autant que possible la protection de l'environnement, l'efficacité économique, la justice sociale et la santé des habitants.

En matière de réhabilitation, un équilibre est donc à trouver entre la performance énergétique visée et la capacité du maître d'ouvrage à financer ces travaux et ce, en particulier lorsqu'il s'agit de ménages modestes accompagnés dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

On parle de plus en plus de précarité énergétique. Qu'entend-on par « précarité énergétique » et comment enrayer le phénomène ?

J.-M.D : La précarité énergétique caractérise la situation « d'une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison

ECHANGES AVEC
JEAN-MARTIN DELORME

“POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, IL EST IMPÉRATIF DE CONTINUER DE MOBILISER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE D'ACTEURS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.”

de l'inadaptation de ses ressources et/ou de ses conditions d'habitat. ».

Le phénomène de la précarité énergétique est transversal du fait qu'il comporte une dimension à la fois sociale, économique, environnementale, technique et même sanitaire

Pour lutter efficacement contre ce phénomène, il est impératif de continuer de mobiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la rénovation énergétique tels que les services de l'État, les collectivités, le réseau des opérateurs de l'ANAH, les réseaux des PRIS - PTRE (Points rénovation info service - plateformes territoriales de la rénovation énergétique) de l'ANAH et de l'ADEME, les professionnels de l'immobilier (fédération de syndic, agences immobilières), mais aussi les professionnels du bâtiment, les acteurs associatifs, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les bailleurs sociaux, et enfin les acteurs bancaires.

L'innovation est-elle, selon vous, la clé d'une réhabilitation durable ?

J.-M.D : Oui, car l'innovation bien comprise ne concerne pas uniquement la technologie. Elle doit prendre en compte également les processus décisionnels et opérationnels (gestion des interfaces entre les différents intervenants de la chaîne de valeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, exploitants, usagers) ainsi que des éléments longtemps pensés comme exogènes ou trop complexes : l'environnement du bâti (bâtiments bioclimatiques), la préservation des ressources et la réduction des déchets, de la construction à la déconstruction, du bâtiment.

Elle concerne enfin, de manière essentielle, la place centrale de l'utilisateur dans son logement. Un exemple : ces dernières années, les études scientifiques démontrant l'existence d'un lien fort entre précarité énergétique et dégradation de l'état de santé des habitants se sont multipliées (surmortalité hivernale, pathologies respiratoires et cardiovasculaires, intoxications au monoxyde de carbone...). On touche là aux questions de santé publique.

► Pour en savoir plus, visitez le site www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

15